

Notice annuelle datée du 17 décembre 2021

À L'ÉGARD DES ACTIONS D'OPC DE

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund
(série A/roulement, série A/régulière et série F)

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund
(série A/régulière et série F)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les titres des fonds offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ces titres ne sont vendus aux États-Unis qu'en fonction de dispenses d'inscription.



TABLE DES MATIÈRES

DÉNOMINATION, FORMATION ET HISTOIRE DES FONDS.....	3
Le gestionnaire	4
Le gestionnaire de portefeuille	5
Modification des objectifs de placement	5
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	5
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS SÉRIES MULTIPLES	6
Actions ordinaires.....	6
Actions d’OPC	7
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	8
Mode d’évaluation du Fonds	8
Mode d’évaluation des éléments d’actif du fonds	9
Suspension du calcul de la valeur liquidative par action et du droit de racheter des actions.....	11
ACHATS ET SUBSTITUTIONS	12
Achats	12
Substitutions	14
RACHATS DE TITRES	15
Comment demander le rachat d’actions d’OPC?.....	15
Quand le Fonds Séries Multiples peut-il racheter vos titres?	16
Suspension des rachats	16
Frais d’opérations à court terme	16
RESPONSABILITÉS À L’ÉGARD DES ACTIVITÉS DE L’OPC.....	17
Administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples	17
Le gestionnaire	18
Administrateurs et dirigeants du gestionnaire	19
Le gestionnaire de portefeuille	19
Ententes en matière de courtage	20
Dépositaire des titres en portefeuille	20
Agent chargé de la tenue des registres et des transferts.....	20
Auditeurs	20
Agent pour les prêts de titres	20
Comité d’examen indépendant	21
CONFLITS D’INTÉRÊTS.....	22
Principaux porteurs de titres.....	22
GOUVERNANCE D’OPC.....	23
Politiques et procédures.....	24
Utilisation d’instruments dérivés.....	24
Politiques concernant les opérations de prêt de titres	24
Politiques sur les votes par procuration.....	25
Politiques relatives aux opérations à court terme	27
Comité d’examen indépendant	27
FRAIS	27
INCIDENCES FISCALES.....	28
Imposition du Fonds Séries Multiples	29
Imposition des actionnaires	30
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS ET AUTRES ENTITÉS DE PLACEMENT	32
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	32
CONTRATS IMPORTANTS	33
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	33
ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	34

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC.

DÉNOMINATION, FORMATION ET HISTOIRE DES FONDS

Marquest Mutual Funds Inc. a été constitué sous la dénomination « MineralFields/EnergyFields Fonds Séries Multiples Inc. » aux termes de statuts de constitution datés du 24 septembre 2004 (les « **statuts** »), sous le régime de droit de la province de l'Ontario. Le 18 janvier 2013, le Fonds Séries Multiples a déposé des statuts de modification qui remplacent sa dénomination par sa dénomination actuelle « Marquest Mutual Funds Inc. ».

Avec prise d'effet le 24 septembre 2004, le Fonds Séries Multiples créait une catégorie d'actions appelées des actions d'organisme de placement collectif (les « **actions d'OPC** ») ainsi qu'une série d'actions d'OPC appelées les actions de la série Explorer. Le Fonds Séries Multiples a déposé des statuts de modification prenant effet le 18 septembre 2006 pour créer une série d'actions d'OPC appelées les actions de série Energy. Le 27 juillet 2007, le Fonds Séries Multiples déposait des statuts de modification afin de modifier sa dénomination pour la remplacer par le « Fonds Séries Multiples Pathway inc. ». Le 21 août 2007, le Fonds Séries Multiples déposait des statuts de modification afin de créer des séries supplémentaires d'actions d'OPC et a ainsi :

- renommé les actions d'OPC émises et en circulation de la série Explorer comme un nombre égal d'actions d'OPC de série Explorer, série A/roulement;
- renommé les actions d'OPC émises et en circulation de la série Energy comme un nombre égal d'actions d'OPC de série Energy, série série A/roulement;
- créé des nouvelles séries d'actions d'OPC, dont les suivantes :
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série A/régulière
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série F
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série I
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Energy Series Fund – série A/régulière
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Energy Series Fund – série F
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Energy Series Fund – série I
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série A/régulière
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série FSR/FSD
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série F
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Canadian Flex™ Series Fund – série I
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Resource Flex™ Series Fund – série A/régulière
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Resource Flex™ Series Fund – série FSR/FSD
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Resource Flex™ Series Fund – série F
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Série Resource Flex™ Series Fund – série I

Le 27 août 2008, Fonds Séries Multiples a déposé des statuts de modification afin de créer une série supplémentaire d'actions d'OPC et a ainsi :

- créé des nouvelles séries d'actions d'OPC, dont les suivantes :
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série A/régulière
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série FSR/FSD
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série F
 - MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, série I

Les multiples séries d'actions d'OPC (chacune étant une « **série** »), qui sont offertes, sont réparties en deux fonds (collectivement, les « **Fonds Séries Multiples** » ayant les dénominations suivantes : MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund (« **Explorer Series Fund** »), et MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund (« **Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund** »)).

Le Fonds Séries Multiples existait comme organisme de placement collectif fermé avant le dépôt de son premier prospectus simplifié et de sa notice annuelle en date du 1er décembre 2005. Le Fonds Séries Multiples avait initialement été établi afin de permettre à des sociétés en commandite accréditives du secteur des ressources qui avaient été formées par Pathway Group, MineralFields Group et EnergyFields Group (tel qu'il est présenté ci-dessous), de réaliser des opérations de roulement avec report d'impôt vers le Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples a émis des parts de Série Explorer et des parts de Série Energy à Marquest, à MineralFields et à EnergyFields ainsi qu'à des sociétés en commandite dans le cadre de ces opérations de roulement, lesquelles ont alors été transférées aux commanditaires de ces sociétés en commandite accréditives. À la date de la présente notice annuelle, 140 opérations de roulement vers le Fonds Séries Multiples ont été effectuées. Le Fonds Séries Multiples offre également des actions d'OPC en séries dans les deux fonds. À la date de la présente notice annuelle, seul le Explorer Series Fund continuera de participer à des opérations de roulement avec des sociétés en commandite administrées par Marquest Gestion d'actifs inc.

Le gestionnaire

Marquest Gestion d'actifs inc., le gestionnaire du Fonds Séries Multiples (le « **gestionnaire** »), est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Le gestionnaire est une société de gestion d'éléments d'actif qui fournit une gamme de services de gestion d'éléments d'actif. Le gestionnaire est le gestionnaire du Fonds Séries Multiples depuis le 21 septembre 2012. Avant ce moment, le gestionnaire du Fonds Séries Multiples depuis sa création était MineralFields Fund Management Inc. (l'« **ancien gestionnaire** »). Le gestionnaire est devenu le gestionnaire du Fonds Séries Multiples aux termes d'une convention intervenue entre le gestionnaire, l'ancien gestionnaire, Limited Market Dealer Inc. et Marquest Investment Counsel Inc. en date du 14 septembre 2012, aux termes de laquelle le gestionnaire a acheté la totalité des droits et des obligations qui sont conférés à l'ancien gestionnaire, Pathway Investment Counsel Inc. et Limited Market Dealer Inc. par des contrats de gestion et d'autres contrats relatifs aux sociétés en commandite et aux capitaux de Pathway Group, de MineralFields Group et de EnergyFields Group, dont l'achat des actions des sociétés commanditées pour toutes les sociétés en commandite accréditives des marques Pathway, MineralFields et EnergyFields qui n'ont pas fait l'objet d'une dissolution et d'un roulement vers le Fonds Séries Multiples avant la clôture, et de la totalité des actions ordinaires du Fonds Séries Multiples (l'« **opération** »). L'opération était assujettie à l'approbation des actionnaires et des autorités de réglementation. Les actionnaires ont approuvé l'opération à l'assemblée extraordinaire qui a eu lieu le 21 septembre 2012 et la Commission des

valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») a accordé son approbation, conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), le 9 octobre 2012. Le gestionnaire peut être considéré le « promoteur » du Fonds Séries Multiples aux fins des lois en valeurs mobilières applicables. Le siège social et principal établissement du Fonds Séries Multiples est situé aux bureaux du gestionnaire du Fonds Séries Multiples aux coordonnées suivantes :

Marquest Gestion d'actifs inc.
161 Bay Street, Suite 4010
PO Box 204
Toronto (Ontario) M5J 2S1
Téléphone : 1-888-964-3533
Courriel : clientservices@marquest.ca

Le gestionnaire de portefeuille

Le gestionnaire, Marquest Gestion d'actifs inc. (« **Marquest** »), est également le gestionnaire de portefeuille (le « **gestionnaire de portefeuille** ») du Fonds Séries Multiples et des sociétés en commandite accréditives. M. Gerald L. Brockelsby est le principal gestionnaire de portefeuille de Marquest.

Gerald L. Brockelsby, analyste financier agréé, gestionnaire de portefeuille

M. Gerald L. Brockelsby, B.A., analyste financier agréé, est portefeueilliste en chef et administrateur de Marquest. M. Brockelsby compte plus de 40 années d'expérience en gestion de fonds d'investissement pour des sociétés, des caisses de retraite et des particuliers. Avant de fonder Marquest en 1985, M. Brockelsby a été portefeueilliste en chef de Inco Pension Plan pendant huit ans. M. Brockelsby a géré de nombreux mandats qui visent un revenu fixe et des actions de sociétés à faible capitalisation, dont tous les fonds axés sur les ressources de Marquest. De plus amples renseignements sur le gestionnaire de portefeuille sont présentés à la rubrique « Responsabilités à l'égard des activités de l'OPC – Le gestionnaire de portefeuille ».

Modification des objectifs de placement

Le Fonds Séries Multiples n'a pas changé ses objectifs de placement à l'égard des fonds Explorer Series Fund et Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. Les épargnants devraient se reporter au prospectus simplifié du Fonds Séries Multiples pour un complément d'information au sujet des objectifs de placement de chacun des Fonds Séries Multiples.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds Séries Multiples est soumis à des restrictions et pratiques en matière de placement imposées par les lois en valeurs mobilières applicables et les textes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. Ces restrictions et pratiques sont conçues, en partie, afin de garantir que les placements du Fonds Séries Multiples sont diversifiés et relativement liquides, que le Fonds Séries Multiples est administré en bonne et due forme et que le public dispose de renseignements suffisants concernant le Fonds Séries Multiples. Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, le Fonds Séries Multiples respecte ces restrictions et pratiques exigées en matière de placement.

Toute modification des restrictions et pratiques en matière de placement imposées par la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, exigerait l'approbation préalable des autorités en valeurs mobilières canadiennes. Nous pouvons, à notre gré, faire en sorte que le Fonds Séries Multiples adopte des restrictions et pratiques en matière de placement qui s'ajoutent aux restrictions et pratiques normalisées prévues en matière de placement.

Même si les restrictions et pratiques en matière de placement prévues par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettent aux organismes de placement collectif d'utiliser les instruments dérivés, le Fonds Séries Multiples n'investira généralement pas dans des dérivés, ni n'en utilisera-t-il, à l'exception des titres convertibles traditionnels et des bons de souscription cotés en bourse.

Les objectifs fondamentaux de placement de chacun des fonds sont énoncés dans le dernier prospectus simplifié du Fonds Séries Multiples. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds Séries Multiples exige l'approbation d'une majorité des épargnants du Fonds Séries Multiples lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Fonds Séries Multiples est devenu une « société publique » (selon la définition figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») rétroactivement à la date de sa constitution au moment du dépôt d'un choix en vue de devenir une société publique le 5 décembre 2005, ce qui fait que les actions d'OPC (selon la définition figurant ci-dessous) sont devenues des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS SÉRIES MULTIPLES

Le Fonds Séries Multiples est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et un nombre illimité d'actions spéciales appelées actions d'OPC. Les actions d'OPC peuvent être émises en un nombre illimité de séries. À la date de la présente notice annuelle, les 5 séries d'actions d'OPC suivantes peuvent être achetées :

- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série A/roulement
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série A/régulière
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série F
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund – série A/régulière
- MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund – série F

Le titre MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund – série A/roulement a été créé de sorte que le Fonds Séries Multiples puisse accepter, dans le cadre de roulements, l'actif de sociétés en commandite accréditives formées par Marquest Gestion d'actifs inc., Pathway Group, MineralFields Group et EnergyFields Group et réaliser des opérations de roulement avec report d'impôt. Le Fonds Séries Multiples a créé les séries d'actions d'OPC Flex Dividend and Income Growth™ (série A/régulière et série F) le 27 août 2008 en vue de les offrir au public.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires ne seront aucunement offertes au public. À la date de la présente notice annuelle, toutes les actions ordinaires émises et en circulation, soit dix actions ordinaires, sont immatriculées au nom de Marquest Gestion d'actifs inc.

Actions d'OPC

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et de la législation en valeurs mobilières applicable, les porteurs d'actions d'OPC ne sont pas autorisés à recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires du Fonds Séries Multiples, ni d'y assister ou d'y voter, mais ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toute assemblée concernant les questions nécessitant l'approbation des actionnaires aux termes des statuts ou du Règlement 81-102, notamment les questions suivantes :

- a) la modification de la méthode de calcul des honoraires pris en charge par le Fonds Séries Multiples ou des frais que celui-ci ou son gestionnaire facturent directement à ses actionnaires relativement à la propriété de titres du Fonds Séries Multiples d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais et des honoraires pour le Fonds Séries Multiples ou pour ses actionnaires;
- b) des frais ou des charges devant être facturés au Fonds Séries Multiples, ou directement à ses actionnaires par le Fonds Séries Multiples, ou à son gestionnaire relativement à la détention de titres du Fonds Séries Multiples qui pourraient entraîner une augmentation des frais pour le Fonds Séries Multiples ou ses actionnaires, sont imposés;
- c) le remplacement par le Fonds Séries Multiples de son gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que le gestionnaire en poste;
- d) la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds Séries Multiples;
- e) la réduction par le Fonds Séries Multiples de la fréquence à laquelle il calcule sa valeur liquidative (telle qu'elle est définie ci-après) par titre;
- f) une fusion que le Fonds Séries Multiples entreprend avec un autre émetteur ou la cession de ses éléments d'actif à un autre émetteur, si :
 - (i) le Fonds Séries Multiples est dissous après la fusion ou la cession de ses éléments d'actif;
 - (ii) l'opération fait en sorte que les actionnaires du Fonds Séries Multiples deviennent des actionnaires de l'autre émetteur;
- g) une fusion que le Fonds Séries Multiples entreprend avec un autre émetteur ou l'acquisition des éléments d'actif d'un autre émetteur, si :
 - (i) la fusion ou l'acquisition des éléments d'actif n'entraîne pas la dissolution du Fonds Séries Multiples;
 - (ii) l'opération fait en sorte que les actionnaires de l'autre émetteur deviennent des actionnaires du Fonds Séries Multiples;
 - (iii) l'opération est considérée comme un changement important pour le Fonds Séries Multiples;
- h) le Fonds Séries Multiples modifie sa structure de manière à devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Les dividendes ou les autres distributions à l'égard des actions d'OPC peuvent être versés sous réserve de leur déclaration par le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples, à son appréciation. À la dissolution du

Fonds Séries Multiples, les porteurs d'actions d'OPC recevront la valeur liquidative par série d'actions d'OPC qu'ils détiennent. Les porteurs d'actions d'OPC n'ont droit à aucune autre participation dans les biens du Fonds Séries Multiples à la dissolution.

Les actions d'OPC peuvent être rachetées à la valeur liquidative (au sens donné à ce terme ci-après) par action applicable à la série déterminée. Les fractions d'actions d'OPC conféreront, au prorata, à leurs porteurs les droits susmentionnés, sauf que les fractions d'actions d'OPC ne conféreront à leurs porteurs aucun droit de vote aux assemblées des actionnaires.

Les documents constitutifs qui régissent le Fonds Séries Multiples peuvent être modifiés, sans l'approbation des épargnants, afin de protéger votre situation fiscale, d'assurer la conformité à toute loi ou à tout règlement ou en vue de résoudre des problèmes d'administration du Fonds Séries Multiples, sous réserve des questions indiquées ci-dessus, des statuts constitutifs du Fonds Séries Multiples et des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Les actions d'OPC peuvent être émises en un nombre illimité de séries. Le Fonds Séries Multiples offre actuellement les deux fonds suivants : Explorer Series Fund et Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. Dans chacun des Fonds Séries Multiples, les actions d'OPC sont offertes en séries supplémentaires, tel que précisé ci-dessus.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Mode d'évaluation du Fonds

Le Fonds Séries Multiples se compose d'actions d'OPC en séries multiples réparties dans deux fonds: Explorer Series Fund et Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. À l'instar d'une cotation à l'égard d'un cours individuel, la valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») par titre d'une série de titres d'un Fonds Séries Multiples est un calcul qui tient compte de la valeur actuelle de sa quote-part des éléments d'actif du Fonds Séries Multiples ou des avoirs en portefeuille, déduction faite de tous éléments de passif du Fonds Séries Multiples répartis à cette série de titres, le tout divisé par le nombre de titres de cette série en circulation au sein du Fonds Séries Multiples.

Le gestionnaire calcule la valeur liquidative par série d'actions d'OPC de chacun des deux fonds à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociation. Nous calculons les valeurs liquidatives à 16 h (heure de Toronto) chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation, sauf si la TSX ferme plus tôt, et vous pouvez consulter sans frais notre site Web, à l'adresse www.marquest.ca, pour connaître ces valeurs liquidatives. Dans certains cas, nous pouvons calculer la valeur liquidative à un autre moment. Nous calculons une valeur liquidative distincte à l'égard de chaque série au sein d'un Fonds Séries Multiples. Chaque série au sein d'un Fonds Séries Multiples possède une valeur liquidative différente étant donné que des frais différents s'appliquent aux différentes séries au sein d'un Fonds Séries Multiples. Toutes les séries d'actions d'OPC au sein d'un Fonds Séries Multiples se rapportent au même portefeuille d'éléments d'actif même si des frais différents peuvent s'appliquer aux différentes séries d'actions d'OPC au sein du même Fonds Séries Multiples.

La valeur liquidative par action de toute série d'actions d'OPC est calculée en établissant la valeur globale de la quote-part de chaque série des éléments d'actif du Fonds Séries Multiples et en retranchant les éléments de passif du Fonds Séries Multiples répartis à cette série, puis en divisant ce montant par le nombre d'actions en circulation de chaque série.

La valeur liquidative par action d'une série d'un Fonds Séries Multiples se calcule de la manière suivante :

$$\begin{array}{lcl} \text{Actif attribuable à la série visée} & & \\ \text{du Fonds Séries Multiples} & - & \text{Charges et frais payés et autres} \\ & & \text{éléments de passif de la série} \\ & & \text{visée du Fonds Séries Multiples} & = & \text{Valeur liquidative de la série visée} \\ & & & & \text{du Fonds Séries Multiples} \end{array}$$

$$\begin{array}{lcl} \text{Valeur liquidative de la série} & & \\ \text{visée du Fonds Séries Multiples} & \div & \text{Nombre total d'actions de la} \\ & & \text{série visée du Fonds Séries} \\ & & \text{Multiples en circulation} & = & \text{Valeur liquidative par action de la} \\ & & & & \text{série visée du Fonds Séries} \\ & & & & \text{Multiples} \end{array}$$

Aux fins de l'émission et du rachat d'actions d'OPC de tout Fonds Séries Multiples, la valeur liquidative par action de la série déterminée est la valeur liquidative calculée après que le gestionnaire reçoit un ordre d'achat ou de rachat à l'égard de l'action. Le Fonds Séries Multiples est évalué en dollars canadiens. Le gestionnaire peut suspendre le calcul de la valeur liquidative dans certains cas, ainsi qu'il est précisé ci-dessous à la rubrique « Suspension du calcul de la valeur liquidative par action et du droit de racheter des actions ».

Mode d'évaluation des éléments d'actif du fonds

Les règles et les éléments à prendre en ligne de compte qui suivent s'appliquent au calcul par le gestionnaire de la valeur des éléments d'actif détenus par le Fonds Séries Multiples :

- a) Les espèces disponibles ou déposées, les bons du Trésor du gouvernement du Canada et le papier commercial à court terme, ainsi que les certificats de dépôt des banques canadiennes, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou cumulés mais non encore reçus sont évalués à la pleine valeur ou selon un montant moindre que le gestionnaire estime constituer la juste valeur.
- b) Les titres cotés en bourse ou négociés sur un marché hors bourse sont évalués à leur dernier cours vendeur ce jour-là, s'ils ont été négociés. S'il n'y a eu aucune transaction ce jour-là, ces titres sont évalués moyennant un cours établi par le gestionnaire qui ne doit pas être supérieur au cours acheteur de clôture et ne doit pas être inférieur au cours vendeur de clôture. Si les titres se négocient sur plus d'une bourse, le gestionnaire établit quelle bourse constitue le marché principal à l'égard de ces titres et se sert de la négociation à cette bourse afin d'évaluer ces titres. S'il n'y a aucune cotation aux fins d'achat ou de vente, le gestionnaire effectue une évaluation réaliste et équitable compte tenu de la dernière vente.
- c) Si la revente d'un titre détenu par le Fonds Séries Multiples est restreinte ou limitée par la loi (y compris aux termes d'une période de détention prévue par la loi, ou au moyen d'une lettre de placement, de dispositions d'entiercement ou en vertu d'une autre déclaration, d'un engagement ou d'une entente), la valeur de ce titre correspond au moindre des deux montants suivants :
 - (i) la valeur du titre en fonction des cotations déclarées couramment utilisées;
 - (ii) le pourcentage du cours des titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas assujettie aux mêmes restrictions ou limitations, multiplié par le pourcentage auquel correspond le coût d'acquisition, par le Fonds Séries Multiples, des titres par rapport au cours des titres au moment de l'acquisition. Lorsqu'on connaît la date à laquelle les restrictions seront levées, la valeur réelle des titres peut être prise en ligne de compte.
- d) Si :
 - (i) un titre a été acquis par le Fonds Séries Multiples au moyen de (A) l'exercice d'un droit de conversion ou d'échange se rattachant à un titre ou (B) l'exercice d'un droit ou d'un bon de souscription ou la levée d'une option;

- (ii) la revente du titre, du droit, de l'option ou du bon de souscription était restreinte au moyen d'une période de détention prévue par la loi, d'une lettre de placement, de dispositions d'entiercement ou autrement,

la valeur du titre correspond à la valeur établie par ailleurs conformément aux présentes règles, sauf que : (A) la valeur est réduite du même taux d'actualisation qui s'appliquait au moment où le Fonds Séries Multiples a acquis le titre, le droit, l'option ou le bon de souscription et (B) le taux d'actualisation peut être réduit proportionnellement lorsque la restriction quant à la revente doit être levée à une date précise.

- e) La valeur des obligations et des débetures est établie :
 - (i) soit en prenant la moyenne des cotations en vue d'un achat et en vue d'une vente à la date d'évaluation;
 - (ii) soit par une formule qui établit la valeur de l'obligation ou de la débeture en comparant le taux de rendement sur l'investissement relativement à l'obligation ou à la débeture avec le taux de rendement sur l'investissement qui existe à l'époque pour des placements semblables,et le choix des cotations ou de la formule se fait à l'appréciation du gestionnaire.
- f) La valeur liquidative par part correspond au montant obtenu en divisant la valeur liquidative à une date d'évaluation donnée par le nombre total de parts en circulation à cette date.

La valeur liquidative (« **VL Négociée** ») par part calculée conformément aux principes susmentionnés diffère de la valeur liquidative par part déterminée en vertu des PCGR du Canada (« **VL PCGR** »). La VL PCGR sera utilisée aux fins des rapports financiers et une conciliation entre la VL Négociée et la VL PCGR y sera intégrée.

Aux fins de calculer VL Négociée, les placements sont évalués sur la base du cours de clôture et pour les bons de souscription, c'est la valeur intrinsèque qui est prise en compte. Le Fonds Séries Multiples utilise le cours de clôture à la fois pour les actifs et les passifs financiers dans le cas où le prix le plus récent coïncide avec un écart entre le cours acheteur et cours vendeur. Dans le cas où le cours de clôture ne coïncide pas avec un tel écart, le gestionnaire décidera du point le plus représentatif de la juste valeur, dans cet écart-même. Aux fins des rapports financiers, la juste valeur des bons de souscription sera mesurée au moyen du modèle Black-Scholes.

- g) Les titres que le Fonds Séries Multiples a convenu d'acheter ou de vendre sont inclus ou exclus comme si les ententes étaient en réalité pleinement mises en œuvre.
- h) Tout élément coté ou calculé dans une devise autre que le dollar canadien est évalué à l'équivalent en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation pour la vente de cette devise au Canada. S'il existe des contrats à livrer sur change ou des contrats à terme sur change, ceux-ci sont évalués à leur valeur actuelle à la date d'évaluation. Toute différence découlant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisés sur placement.
- i) Si le Fonds Séries Multiples vend :
 - (i) une option couverte d'une compagnie de compensation et de dépôt,
 - (ii) une option sur contrat à terme standardisé,
 - (iii) une option négociée hors cote,

la prime reçue par le Fonds Séries Multiples est comptabilisée comme crédit reporté, qui est évalué à un montant correspondant à la valeur actuelle de l'option ayant pour effet de liquider la position. Toute

différence découlant de la réévaluation est traitée comme gain ou perte non réalisé sur placement. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative de la série de l'action d'OPC au sein d'un Fonds Séries Multiples. Tous titres qui sont visés par une option de chambre de compensation vendue ou d'une option hors bourse sont évalués à leur cours actuel.

- j) La valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou standardisé correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie si la position prise dans le contrat à terme ou dans le contrat à livrer devait être liquidée à la date d'évaluation. Toutefois, si des « limites quotidiennes » sont en vigueur, la juste valeur est fondée sur le cours actuel de l'intérêt sous-jacent. Toute marge versée ou déposée à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer est comptabilisée comme débiteur. Une marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est précisée comme étant détenue à titre de marge.
- k) L'émission ou le rachat d'actions d'OPC est comptabilisé dans le prochain calcul de la valeur liquidative de la série d'actions d'OPC réalisé après que la valeur liquidative par action de série a été établie aux fins de l'émission ou du rachat.
- l) S'il existe des honoraires de gestion ou d'autres frais qu'un Fonds Séries Multiples doit payer, mais qu'il ne l'a pas encore fait, ils sont déduits de la valeur du Fonds Séries Multiples.

Lorsque, de l'avis du gestionnaire, la valeur d'un titre, d'un bien ou d'un autre élément d'actif ne peut être établie à partir de ces principes (parce qu'aucun cours ou aucune cotation effective équivalente ne sont disponibles ou pour toute autre raison), sa valeur sera celle établie par un tiers indépendant choisi de bonne foi par le gestionnaire.

La valeur liquidative par action d'OPC sera calculée conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à toute dispense qu'elles auraient accordée au Fonds Séries Multiples. La valeur liquidative par action d'OPC établie conformément aux principes exposés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par action d'OPC établie suivant les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR canadiens »). Dans le cas de placements négociés sur un marché actif où les cours sont aisément et régulièrement disponibles, les PCGR canadiens exigent que le cours acheteur (pour les placements détenus) et le cours vendeur (pour les placements vendus à découvert) soient utilisés dans l'évaluation de la juste valeur des placements, plutôt que le cours vendeur de clôture utilisé pour établir la valeur liquidative, tel que décrit au paragraphe b) ci-dessus. Lorsque les placements ne sont pas négociés sur un marché actif, les PCGR canadiens exigent l'emploi de techniques d'évaluation reconnues.

Suspension du calcul de la valeur liquidative par action et du droit de racheter des actions

Le gestionnaire peut suspendre le droit de racheter des actions d'OPC dans certains cas. Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire du Fonds Séries Multiples, peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action de série d'un Fonds Séries Multiples ainsi que le droit de racheter des actions d'OPC de ce Fonds Séries Multiples aux moments suivants et dans les circonstances suivantes :

- a) au cours de toute période où la négociation normale est suspendue sur une bourse, une bourse d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada, à laquelle les titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés qui correspondent à plus de 50 %, selon la valeur, ou selon l'exposition au marché sous-jacent, des éléments d'actif globaux du Fonds Séries Multiples, sans tenir compte des éléments de passif, et ces titres ou dérivés déterminés ne sont pas négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable pour le Fonds;
- b) sous réserve de l'approbation des autorités en valeurs mobilières canadiennes, au cours de toute période pendant laquelle le gestionnaire établit qu'il n'est pas raisonnablement pratique de vendre des éléments

d'actif au sein d'un portefeuille d'un Fonds Séries Multiples, ou qu'il n'est pas raisonnablement pratique d'établir équitablement la valeur de ces éléments d'actif.

Au cours de toute période de suspension, le gestionnaire ne calcule pas la valeur liquidative par action de série du Fonds Séries Multiples déterminé, et le Fonds Séries Multiples n'est pas autorisé à émettre des actions d'OPC à l'égard de ce Fonds Séries Multiples. Le calcul de la valeur liquidative par action de série recommence lorsque la négociation reprend à la bourse dont il est question à l'élément a) ou lorsque la CVMO ou une autre autorité en valeurs mobilières canadienne déclare que la suspension prévue à l'élément b) a pris fin.

Aucune suspension du rachat ne doit durer plus de 90 jours. Si, à la fin de la durée de la suspension, aucun marché ordonné n'a été rétabli, l'achat ou le rachat d'actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples déterminé est fondé sur la valeur liquidative par action de série calculée pour la première fois après la fin de la suspension. Si le calcul de la valeur liquidative par action de série d'un Fonds Séries Multiples déterminé est suspendu, un épargnant qui a demandé le rachat peut soit retirer la demande de rachat soit toucher un paiement fondé sur la valeur liquidative par action de la série qui est calculée pour la première fois après la fin de la suspension.

ACHATS ET SUBSTITUTIONS

Achats

Vous pouvez acheter des actions d'OPC par l'entremise de votre courtier inscrit lors de tout jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation (un « **jour ouvrable** »). Le Fonds Séries Multiples distribuera également des actions d'OPC à des sociétés en commandite accréditives administrées par Marquest. Les sociétés en commandite accréditives distribueront alors les actions d'OPC aux commanditaires qui ont acheté de leurs parts.

Votre choix d'option d'achat est dicté par la série d'actions d'OPC auquel vous souscrivez. Votre choix d'option d'achat a une incidence sur les frais de vente que vous verserez, ou que nous verserons, à votre courtier.

Vous pourriez devoir payer des frais de vente initiaux (c.-à-d., une commission de vente), tel que décrit dans le dernier prospectus simplifié du Fonds Séries Multiples. Ces frais initiaux se négocient avec votre courtier ou maison de courtage et doivent être versés au moment où vous faites l'acquisition d'actions d'OPC. Votre courtier ou maison de courtage déduira habituellement la commission ou les frais de vente initiaux et transmettra le montant net de votre ordre aux fins de placement dans le Fonds Séries Multiples approprié.

Vous devez remplir un ordre d'achat afin d'acheter des actions d'OPC. Sauf ainsi qu'il est prévu dans la phrase qui suit, le courtier qui reçoit votre ordre d'achat doit le transmettre, avec le paiement, au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples le même jour que celui lors duquel il reçoit l'ordre. Si le courtier reçoit l'ordre après la fermeture des bureaux (16 h heure de Toronto) ou lors d'un jour qui ne constitue pas un jour ouvrable, il peut transmettre l'ordre au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples le jour ouvrable suivant. Si cela est possible, le courtier doit transmettre l'ordre par messagerie ou électroniquement afin de s'assurer que le bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples le reçoive aussi rapidement que possible. Le courtier doit acquitter les frais de transmission de l'ordre. Par mesure de prudence, un ordre d'achat passé électroniquement par vous directement ne sera pas accepté.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, vous paierez la valeur liquidative par série d'actions d'OPC de ce jour. Si nous recevons votre ordre d'achat après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, vous paierez la valeur liquidative par série d'actions d'OPC le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire calcule la valeur liquidative à un moment autre que la fermeture des bureaux à la TSX, le prix que vous paierez sera établi par rapport à cette heure. Tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables.

Nous ne délivrons pas de certificat lorsque vous achetez des actions d'OPC. Vous recevrez un avis d'exécution de votre courtier, qui constitue une preuve de votre achat, indiquant le prix d'achat, le montant de tous frais de vente, le nombre de titres de chaque série achetés et le nombre de titres, au total, dont vous êtes propriétaire. Cet avis d'exécution vous est transmis à l'adresse que vous avez fournie à votre courtier. Tant que vous serez propriétaire de titres du Fonds Séries Multiples, vous recevrez un relevé de compte de votre courtier faisant état des avoirs et des activités au sein de votre compte, indiquant toutes les opérations, ainsi que la valeur globale du compte à la fin de la période, et ce, chaque trimestre. Des renseignements semblables, ainsi que le montant de tous frais de rachat ou de substitution, sont confirmés à l'égard des substitutions et des rachats.

Des règles à l'égard de l'achat de titres d'organismes de placement collectif ont été établies par les autorités en valeurs mobilières :

- L'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples doit recevoir le paiement ainsi que tous les documents nécessaires à l'égard des titres dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre.
- Si nous ne recevons pas le paiement dans les deux jours ouvrables, nous devons vendre (racheter) vos titres le jour ouvrable suivant ou le jour lors duquel le Fonds Séries Multiples a connaissance pour la première fois du fait que le mode de paiement ne sera pas honoré. Si le produit est supérieur au paiement dont vous êtes redevable, le Fonds Séries Multiples est tenu de conserver la différence. Si le produit est inférieur au paiement dont vous êtes redevable, nous percevons l'insuffisance, majorée de tous frais occasionnés, auprès de votre courtier. Votre courtier pourrait souhaiter percevoir ce montant, majoré des frais s'y rapportant, auprès de vous.
- Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre d'achat d'actions d'OPC dans le jour ouvrable qui suit la réception de l'ordre accompagné d'une documentation complète. Si nous rejetons votre ordre, nous vous restituons l'argent immédiatement.

Si un chèque visant l'achat d'actions d'OPC n'est pas honoré par votre banque ou autre établissement financier pour quelque motif que ce soit, vous devez nous verser des frais de service. Nous pouvons racheter des titres de votre compte afin d'acquitter ces frais.

Explorer Series Fund distribuera également des actions d'OPC à des sociétés en commandite accréditives administrées par Marquest. La société en commandite accréditive distribuera alors les actions aux commanditaires qui ont souscrit des parts de la société en commandite.

Sauf pour ce qui est des actions d'OPC émises aux termes d'un roulement intervenu avec une société en commandite, votre placement initial en actions d'OPC et chaque souscription supplémentaire doivent avoir lieu de la manière suivante :

Nom du Fonds Séries Multiples	Nom de la série du Fonds Séries Multiples	Code du Fonds	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
Explorer Series Fund	série A/roulement	MAV7001	Roulement	25 \$
	série A/régulière	MAV7100	500 \$	25 \$
	série F	MAV7011	500 \$	25 \$
Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund	série A/régulière	MAV7005	1 000 \$	100 \$
	série F	MAV7055	1 000 \$	100 \$

Les actions d'OPC d'une catégorie donnée qui ont été classées comme actions de série A (exception faite d'un roulement) peuvent être souscrites par l'ensemble des épargnants tandis que les actions de série F ne peuvent être souscrites que par des épargnants qui adhèrent à un régime de paiement à l'acte ou compte intégré parrainé par certains courtiers en valeurs, ou à l'appréciation du gestionnaire. Votre conseiller ou courtier en placement doit aviser le gestionnaire si vous n'êtes plus inscrit à un programme de paiement à l'acte ou compte intégré.

Si le gestionnaire est avisé que vous ne respectez plus les critères d'admissibilité à l'égard des titres de série F, nous vendrons ou convertirons vos actions de série F conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives, il se peut que nous vendions automatiquement vos actions de série F ou que nous les convertissions en actions de série A/régulière. Des incidences fiscales peuvent découler de toute telle vente. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales », à la page 28.

Substitutions

Vous pouvez échanger des actions d'OPC entre un Fonds Séries Multiples et un autre ou entre une série d'un Fonds Séries Multiples et une autre série du même Fonds Séries Multiples, et ce, par l'entremise de votre courtier. La substitution d'actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples par des actions d'OPC d'un autre Fonds Séries Multiples constituera une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt et pourra par conséquent résulter en un gain ou une perte en capital pour un actionnaire imposable procédant à une substitution qui détient des actions d'OPC à titre d'immobilisations. Ces règles ne s'appliquent généralement pas à la redésignation d'actions lorsqu'un actionnaire substitue une action d'une catégorie pour une autre action de la même catégorie et que la valeur des deux actions est fondée sur la même propriété ou le même groupe de propriétés. **Nous encourageons les investisseurs à consulter leur conseiller en placements et/ou leur conseiller fiscal au sujet de ces substitutions et de leurs options.** Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous vendons des actions d'OPC de la série déterminée et utilisons le produit afin de faire l'acquisition d'actions d'OPC d'une autre série au sein du même Fonds Séries Multiples ou d'un Fonds Séries Multiples différent, selon les directives que vous nous transmettez.

Sauf dans le cas indiqué immédiatement ci-dessous, nous ne vous facturons aucuns frais lors d'une opération de substitution. Votre courtier peut toutefois vous facturer des frais qui sont négociables à l'égard de substitutions. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », à la page 27.

Des frais de substitution à court terme correspondant à 2 % du coût initial du montant de la substitution, indépendamment de l'option de frais d'acquisition choisie, vous sont imputés si vous investissez dans des actions d'OPC pendant une durée de 90 jours ou moins. Le Fonds Séries Multiples peut adopter une norme ou des frais différents selon ce qui peut être exigé par des modifications aux règlements ou en vue de se conformer à des lignes directrices sectorielles. Nous déduisons les frais du produit de la substitution. Ces frais sont destinés à dissuader la négociation excessive et à protéger les actionnaires d'autres épargnants qui font et liquident rapidement des placements dans les diverses séries d'actions d'OPC. La négociation fréquente peut avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds Séries Multiples en forçant le gestionnaire de portefeuille à conserver davantage de liquidités au sein d'un Fonds Séries Multiples qu'il ne serait par ailleurs nécessaire ou de vendre des placements à des moments inopportuns. Ces frais de substitution à court terme ne s'appliquent pas :

- aux actions d'OPC que vous recevez du réinvestissement de dividendes ou de distributions;
- à la première substitution de toute série d'actions d'OPC en conséquence du roulement d'une société en commandite Marquest;
- aux actions d'OPC vendues en conséquence du décès de l'actionnaire;
- si vous exercez un droit de résolution prévu par la loi;
- aux rachats effectués par le Fonds Séries Multiples.

RACHATS DE TITRES

Comment demander le rachat d'actions d'OPC?

Vous pouvez racheter vos actions d'OPC n'importe quel jour ouvrable en remplissant une demande de rachat que vous transmettez à votre courtier ou maison de courtage ou directement à notre attention. Pour votre protection, votre signature sur toute demande de rachat doit être avalisée par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Cette procédure doit être soigneusement suivie. Nous pouvons exiger d'autres documents dans le cas de sociétés par actions et d'autres comptes qui ne sont pas immatriculés au nom d'un particulier.

Sauf selon ce qui est exposé dans la phrase qui suit, si vous transmettez la demande de rachat à un courtier, celui-ci doit faire parvenir la demande de rachat aux bureaux de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts de Fonds Séries Multiples le même jour que celui où il reçoit la demande de rachat. Si le courtier reçoit la demande de rachat après 16 h (heure de Toronto) au cours d'un jour ouvrable ou d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il doit la transmettre aux bureaux de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples le jour ouvrable suivant. Chaque fois qu'il est possible, un courtier doit transmettre votre demande de rachat par messagerie ou électroniquement afin de s'assurer que le bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples le reçoit dès que possible. Les frais de transmission de la demande de rachat sont acquittés par le courtier. Par mesure de prudence, une demande de rachat transmise électroniquement par vous directement ne sera pas acceptée.

Une demande de rachat reçue aux bureaux de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples avant 16 h (heure de Toronto) au cours d'un jour ouvrable est traitée selon la valeur liquidative par titre calculée suivant la valeur liquidative par série d'actions d'OPC du jour en question. Une demande de rachat reçue aux bureaux de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples après 16 h (heure de Toronto) au cours d'un jour ouvrable ou d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, est traitée de la même manière le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire calcule la valeur liquidative à un moment autre qu'à la fermeture des bureaux à la TSX, le montant du rachat que vous toucherez sera calculé par rapport à cette heure.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples a reçu tous les documents nécessaires afin de remplir un ordre d'achat à la satisfaction du Fonds Séries Multiples, nous versons le montant du rachat dans les deux jours ouvrables à compter de la date du calcul de la valeur liquidative. Sinon, le montant du rachat est versé dans les deux jours ouvrables (à compter de la date du calcul de la valeur liquidative) après que le bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples a reçu les documents manquants.

Si vous détenez votre placement dans le Fonds Séries Multiples au sein d'un régime enregistré, le montant du rachat sera versé au fiduciaire du régime, étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés.

Si le bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples ne reçoit pas l'ensemble des documents nécessaires afin de remplir la demande de rachat dans les dix jours ouvrables, nous sommes tenus aux termes des lois en valeurs mobilières de racheter vos titres au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le dixième jour ouvrable. Si le produit de vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds Séries Multiples est tenu de conserver la différence. Si le produit de vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier peut être tenu de verser au Fonds Séries Multiples l'insuffisance, majorée de tous frais, et peut souhaiter récupérer auprès de vous ce montant, majoré des frais s'y rapportant.

Votre courtier accusera réception de votre demande de rachat au moyen d'un avis d'exécution indiquant le prix de rachat, le montant de tous frais de rachat, le nombre de titres rachetés et le nombre global de titres dont vous êtes propriétaire. Il vous transmettra cet avis d'exécution à l'adresse que vous lui aurez fournie.

Quand le Fonds Séries Multiples peut-il racheter vos titres?

Le Fonds Séries Multiples a le droit de racheter vos actions des Fonds Explorer Series ou Flex Dividend and Income Growth™ Series si la valeur de vos actions d'un même Fonds Séries Multiples passe sous les 500 \$ en raison de rachats. Votre participation totale ne sera pas considérée à cette fin. Le gestionnaire peut alors racheter vos actions des Fonds Explorer Series ou Flex Dividend and Income Growth™ Series moyennant un préavis d'au moins 30 jours, afin que vous ayez l'option de souscrire d'autres actions d'OPC afin de faire passer votre solde au-dessus du minimum.

Suspension des rachats

Votre droit de faire racheter des actions d'OPC peut être suspendu dans certains cas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et calcul de la valeur liquidative – Suspension du calcul de la valeur liquidative par action et du droit de racheter des actions » ci-dessus, à la page 11.

Frais d'opérations à court terme

Afin de décourager certaines opérations qui peuvent nuire à un Fonds Séries Multiples et à ses épargnants, le rachat de titres d'un Fonds Séries Multiples peut aussi entraîner la facturation de frais d'opérations à court terme et ceci, dans certains cas précis.

Des frais de substitution à court terme correspondant à 2 % du coût initial de la substitution, sans égards à l'option de frais d'acquisition choisie, vous seront imputés si vous investissez dans des actions d'OPC pour une période de 90 jours ou moins. Le Fonds Séries Multiples peut adopter une norme ou des frais différents à la suite de changements à la réglementation ou en vue de se conformer aux lignes directrices de l'industrie. Nous déduisons ces frais du produit de la substitution. Ces frais visent à décourager les opérations excessives et à protéger les actionnaires d'autres investisseurs qui vont et viennent rapidement entre les diverses séries d'actions d'OPC. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds Séries Multiples en forçant le gestionnaire de portefeuille à y conserver davantage de liquidités qu'il ne serait par ailleurs nécessaire ou à vendre des placements à des moments inopportuns. Ces frais de substitution à court terme ne s'appliquent pas :

- aux actions d'OPC que vous recevez du réinvestissement de dividendes ou de distributions;
- à la première substitution de toute série d'actions d'OPC reçues à la suite du roulement d'une société en commandite Marquest;
- aux actions d'OPC vendues à la suite du décès de l'actionnaire;
- si vous exercez un droit de résolution prévu par la loi;
- dans certains cas précis où nous décidons qu'il ne serait pas équitable d'imputer ces frais;
- aux rachats initiés par le Fonds Séries Multiples.

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES ACTIVITÉS DE L'OPC

Administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples

Les personnes suivantes dont les noms, lieu de résidence et principale occupation sont énoncés ci-dessous, sont les administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples :

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein du Fonds Séries Multiples	Principale occupation au cours des cinq années précédentes
Gerald L. Brockelsby Caledon (Ontario)	Portefeuille en chef et administrateur	Portefeuille en chef, administrateur et chef de la conformité de Marquest
Andrew A. McKay Toronto (Ontario)	Président, administrateur et personne désignée responsable	Président, administrateur et personne désignée responsable de Marquest
Ellen Sun Mississauga (Ontario)	Chef de la direction financière, responsable des opérations et administrateur	Chef de la direction financière et responsable des opérations de Marquest, directrice, comptabilité d'entreprise de CPP Investment Board, contrôleur de Starlight Investment Inc.
Karen Laredo Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité de Marquest, avant de rejoindre Marquest, était chef de la conformité de Lorica Investment Counsel Inc.

Des notes biographiques de chacun des administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples figurent ci-dessous :

Gerald L. Brockelsby, B.A., analyste financier agréé, est le portefeuille en chef et un administrateur de Marquest. M. Brockelsby compte plus de 40 années d'expérience en gestion de fonds d'investissement pour des sociétés, des caisses de retraite et des particuliers. Avant de fonder Marquest en 1985, M. Brockelsby a été portefeuille en chef de Inco Pension Plan pendant huit ans. M. Brockelsby a géré de nombreux mandats qui visent un revenu fixe et des actions de sociétés à faible capitalisation, dont le Fonds de ressources, fleuron de Marquest qui a été l'un des fonds avec le meilleur rendement dans sa catégorie depuis sa création en 2003. M. Brockelsby gère en outre des sociétés en commandite accréditives ainsi que, depuis début 2009, le Fonds mutuel.

Mr. Brockelsby est le gestionnaire de portefeuille principal des fonds Marquest faisant appel aux services de conseillers (Marquest Advised Funds).

Andrew A. McKay, le président, administrateur et personne désignée responsable de Marquest. Avant Marquest, M. McKay était chef de la direction de Tailwind Financial Inc., une société d'acquisition à vocation spéciale située aux États-Unis. Avant de cofonder Tailwind, M. McKay était chef de la direction de Legend Investment Partners Inc. Avant ce moment, M. McKay était chef de la direction de Fairway Capital Corp., une entreprise canadienne de gestion d'actifs. Avant de cofonder Fairway Capital, M. McKay était chef de l'exploitation, administrateur et cofondateur de Skylon Capital Corp., une société de portefeuille de gestion de placements. Avant ce moment, il était administrateur d'Altamira International Bank (Barbados) Inc., la filiale de gestion d'actifs à l'étranger d'Altamira Management Ltd. et un des dirigeants d'Ivory & Sime plc, une entreprise de gestion de placements chef de file au Royaume-Uni. M. McKay est un Fellow de l'Institute of Chartered Management Accountants et de l'Institut des secrétaires et administrateurs agréés.

Ellen Sun : Mme Sun compte plus de 20 ans d'expérience variée dans le secteur des services financiers en Amérique du Nord et en Asie. Elle est actuellement chef des finances de Marquest Asset Management Inc. (Marquest). Avant

de rejoindre Marquest en 2021, Mme Sun a été, depuis 2019, directrice, comptabilité d'entreprise, de CPP Investment Board, le plus important fonds de pension du Canada. Auparavant, à partir de 2017, Mme Sun était contrôleuse financière de Starlight Investment Inc., un gestionnaire immobilier canadien de premier plan. Avant cela, de 2013 à 2016, Mme Sun a été la contrôleuse financière puis la chef des finances par intérim de Marquest. Mme Sun était auparavant contrôleuse financière de la *Technology Infrastructure Division* de la Citibank N.A. Mme Sun détient une maîtrise en comptabilité de l'Université du Texas et elle est comptable professionnelle agréée au Canada et « Certified Public Accountant » aux États-Unis.

Karen Laredo, chef de la conformité de Marquest. Mme Laredo est responsable de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi des politiques, du processus et du cadre de la conformité de Marquest. Elle compte plus de 15 ans d'expérience en conformité, ayant travaillé dans des environnements variés, avec plusieurs entreprises, ayant développé ainsi une connaissance approfondie de la conformité, de la gestion du risque et des opérations. Diplômée en 1996 de l'Université York où elle a obtenu un BA, elle a suivi plusieurs cours relatifs à l'industrie. Avant de rejoindre Marquest, Mme Laredo était chef de la conformité de Lorica Investment Counsel Inc., un gestionnaire d'obligations spécialisées.

Le gestionnaire

Marquest Gestion d'actifs inc. est le gestionnaire du Fonds Séries Multiples et est une société constituée aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Le siège social et principal établissement du Fonds Séries Multiples se trouve aux bureaux du gestionnaire au 161 Bay Street, Suite 4010, PO Box 204, Toronto (Ontario) M5J 2S1. Le gestionnaire est une société de gestion d'éléments d'actif qui fournit une vaste gamme de services de gestion d'éléments d'actif. Le gestionnaire est responsable de la gestion des activités quotidiennes du Fonds Séries Multiples aux termes d'une convention de gestion exposée ci-dessous. Le gestionnaire est inscrit à titre de « gestionnaire de fonds d'investissement » au sens du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. Le gestionnaire peut être considéré le « promoteur » du Fonds aux fins des lois en valeurs mobilières applicables.

Convention de gestion

Le Fonds Séries Multiples et l'ancien gestionnaire sont parties à une convention de gestion datée du 24 septembre 2004, en sa version modifiée (la « **convention de gestion** »). Dans le cadre de l'opération, les droits aux termes de la convention de gestion ont été transférés au gestionnaire. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire possède les pleins pouvoirs de gérer, de superviser et d'administrer le Fonds Séries Multiples, y compris les services d'évaluation, la comptabilité de l'OPC et les registres des porteurs de titres. Aux termes de la convention de gestion, les responsabilités du gestionnaire en cette qualité comprennent les suivantes :

- a) la prise de décisions en matière de placement;
- b) l'achat et la vente de placements et la prise de dispositions en matière de courtage qui s'y rapportent;
- c) la fourniture de services administratifs et d'installations au Fonds Séries Multiples;
- d) le paiement de certains frais du Fonds Séries Multiples.

La convention de gestion avait initialement une durée d'un an, sous réserve d'un renouvellement automatique chaque année, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit d'au moins 60 jours. Elle peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties si l'autre partie est en défaut d'exécution des obligations qui lui incombent dans la convention de gestion et que le défaut n'est pas corrigé ou si l'autre partie fait l'objet d'une liquidation, fait faillite ou ne peut plus obtenir les approbations réglementaires nécessaires. En outre la convention de gestion et le règlement 81-102 stipulent que le Fonds Séries Multiples doit obtenir l'approbation des actionnaires pour procéder à un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du même groupe que le gestionnaire en fonction.

Administrateurs et dirigeants du gestionnaire

Les personnes dont le nom, le lieu de résidence et les principales occupations figurent ci-dessous sont les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein du gestionnaire	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Gerald L. Brockelsby Caledon (Ontario)	Portefeuille en chef et administrateur	Portefeuille en chef, administrateur et chef de la conformité de Marquest
Andrew A. McKay Toronto (Ontario)	Président, administrateur et personne désignée responsable	Président, administrateur et personne désignée responsable de Marquest
Ellen Sun Mississauga (Ontario)	Chef de la direction financière, responsable des opérations et administrateur	Chef de la direction financière et responsable des opérations de Marquest, directrice, comptabilité d'entreprise de CPP Investment Board, contrôleur de Starlight Investment Inc.
Karen Laredo Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité de Marquest, avant de rejoindre Marquest, était chef de la conformité de Lorica Investment Counsel Inc.

Voir plus haut les biographies de chacun des administrateurs et dirigeants du gestionnaire.

Le gestionnaire de portefeuille

Le gestionnaire agit également en qualité de gestionnaire de portefeuille du Fonds Séries Multiples, pour fournir des conseils à l'égard de son portefeuille de placement et le gérer. Marquest Gestion d'actifs inc., en qualité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, est affiliée au Fonds Séries Multiples, puisqu'elle est propriétaire de la totalité des actions ordinaires du Fonds Séries Multiples.

Le gestionnaire de portefeuille est inscrit en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé auprès de la CVMQ. Le gestionnaire de portefeuille a été établi principalement afin de fournir des services-conseils en matière de placement et de gestion de portefeuilles aux nombreuses sociétés en commandite accréditatives et non accréditatives, actuelles et futures, créées par Marquest, de même qu'au Fonds Séries Multiples.

Gestion de portefeuille

Le principal gestionnaire de portefeuille de Marquest Gestion d'actifs inc. est Gerald L. Brockelsby. Le tableau qui suit présente la catégorie d'inscription des membres de l'équipe de gestion de portefeuille et le texte qui suit présente une courte biographie de M. Brockelsby.

Nom et lieu de résidence

Gerald L. Brockelsby
Caledon (Ontario)

Poste auprès du gestionnaire de portefeuille

Portefeuille en chef et administrateur

Gerald L. Brockelsby, gestionnaire de portefeuille – Veuillez vous reporter aux notes biographiques présentées ci-dessus.

Ententes en matière de courtage

Marquest est responsable de l'attribution de services de courtage, entre autres aux personnes et aux sociétés chargées du placement d'actions d'OPC.

Marquest contrôlera les ententes en matière de courtage à l'égard de l'achat et de la vente de titres en portefeuille du Fonds Séries Multiples. Le gestionnaire de portefeuille prendra les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille ainsi que des décisions à l'égard de l'exécution d'opérations de portefeuille, y compris le choix du marché, du courtier et, le cas échéant, la négociation de commissions. Les transactions sont généralement réparties aux courtiers en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité d'exécution, les taux de commission et le délai de réaction. Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, choisir de réaliser des opérations de portefeuille avec des courtiers qui fournissent des services de statistiques, de recherche, de récupération de commissions et d'autres services semblables au Fonds et au gestionnaire.

Le gestionnaire doit s'assurer que le choix d'un courtier inscrit et l'utilisation de commissions permettent au Fonds Séries Multiples d'atteindre des résultats équitables et raisonnables et il doit agir dans l'intérêt du Fonds Séries Multiples. Le gestionnaire déterminera de bonne foi si le Fonds Séries Multiples en cause tire un bénéfice raisonnable en prenant en compte tant les services fournis que le montant de la commission exigible, en ayant comme facteur principal la meilleure exécution.

Ni les fonds constituant le Fonds Séries Multiples ni Marquest Gestion d'actifs inc. n'ont conclu des ententes de courtage avec quelque personne ou société que ce soit relativement à l'achat ou à la vente d'actions d'OPC.

Les noms de tous les courtiers ou de toutes les tierces parties qui effectuent des recherches ou qui fournissent des biens ou des services conformément à un arrangement de courtage conclu avec le gestionnaire pour le compte du Fonds Séries Multiples seront fournis sur demande en téléphonant sans frais au 1-888-964-3533, ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse clientservices@marquest.ca.

Dépositaire des titres en portefeuille

Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« **Fiducie RBC** ») est le dépositaire des liquidités et des titres du Fonds aux termes d'une convention de dépôt datée du 1^{er} octobre 1997, tel qu'amendée. Tous les titres, exception faite des titres étrangers, sont détenus au bureau principal de Fiducie RBC à Toronto. Les titres étrangers sont détenus par un sous-dépositaire nommé à ce titre qui se situe dans le même pays que le marché principal. Fiducie RBC et tout sous-dépositaire pourraient avoir recours à un service de dépôt national ou étranger autorisé à exploiter un système d'inscription en compte.

Agent chargé de la tenue des registres et des transferts

L'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds Séries Multiples est Marquest Gestion d'actifs inc. à son siège social de Toronto (Ontario). Le gestionnaire est situé au 161 Bay Street, Suite 4010, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Auditeurs

Les auditeurs du Fonds Séries Multiples sont PricewaterhouseCoopers LLP de Toronto (Ontario).

Agent pour les prêts de titres

Fiducie RBC, sise à Toronto, en Ontario, agira à titre de mandataire pour le Fonds Séries Multiples pour administrer les opérations de prêts de titres du Fonds Séries Multiples. Fiducie RBC n'est pas un membre du

groupe du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la rubrique « Politiques concernant les opérations de prêt de titres » qui figure à la page 24.

Comité d'examen indépendant

Le Fonds Séries Multiples a établi un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») auquel les questions de conflits d'intérêts se rapportant au Fonds Séries Multiples seront déferées par le gestionnaire en vue d'un examen ou d'une approbation conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Le mandat du CEI est d'examiner toutes les questions de conflits d'intérêts relatives à un Fonds Séries Multiples que lui défère le gestionnaire et d'approuver ou de refuser d'approuver ces questions conformément à sa charte écrite, au Règlement 81-107 et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire établira des politiques et procédures écrites pour le traitement des questions de conflits d'intérêts, conservera des dossiers et registres à l'égard de ces questions et fournira son aide au CEI dans le cadre de l'exécution des fonctions qui lui incombent. En 2020, Jennifer Boyle a été nommée en tant que membre du CEI. Le CEI a donc été reconstitué avec les trois membres suivants : John R. Anderson (président), Jeremy Zuker et Jennifer Boyle.

John R. Anderson compte plus de 30 ans d'expérience en matière de finances et de gouvernance, dont 14 ans à titre d'associé au sein d'Ernst & Young, de 1979 à 1992. Depuis mai 2004, M. Anderson agit en qualité de chef des finances de LPBP Inc., société dont les activités consistaient à investir dans des sociétés du secteur des sciences de la santé. M. Anderson a été chef des finances de TriNorth Capital Inc. de juin 2009 à décembre 2009, chef des finances de Impax Energy Services Income Trust, fiducie de revenu, de juin 2006 à mai 2009, et chef des finances de Tailwind Financial Inc., société d'acquisition à vocation spéciale, d'avril 2007 à avril 2009. De 2005 à juin 2006, M. Anderson était travailleur autonome. Auparavant, il a occupé le poste de chef des finances de The T. Eaton Company Limited. M. Anderson agit actuellement en qualité d'administrateur et de président du comité d'audit de Pivot Technology Solutions Inc. (CVE : PTG) et d'administrateur indépendant et de président du comité d'audit de Marret Resources Corp. (TSX : MAR). Par le passé, M. Anderson a agi en qualité d'administrateur principal et de président du comité d'audit de NeuLion Inc. (TSX : NLN), d'administrateur de Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. et de président du conseil d'administration du Ridley College. M. Anderson est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la University of Toronto et détient le titre de comptable agréé au Canada. En 2006, M. Anderson a obtenu le titre de ICD.D lorsqu'il a décroché son diplôme du Rotman Institute of Corporate Directors de la University of Toronto.

Jeremy Zuker est le fondateur de WhereiPark, un leader sur le marché numérique pour le stationnement, et de la Toronto Market Company, un producteur de marchés de détail pop-up qui soutient les entrepreneurs locaux et transforme les espaces publics. Il a été fondateur et président de WagJag.com, l'un des principaux sites Web de regroupement d'acheteurs au Canada, que Torstar a acquis en 2010. Il est demeuré auprès de la société jusqu'en 2013. Auparavant, soit de 2007 à 2009, M. Zuker était chargé du développement des affaires au sein de Tailwind Financial Inc., une société d'acquisition à vocation spécifique située aux États-Unis. Auparavant, M. Zuker était à l'emploi de TorQuest Partners Inc., un gestionnaire de fonds d'actions de sociétés fermées situé au Canada. M. Zuker possède une expérience en commerce international et est titulaire d'une maîtrise ès sciences en économie politique de la London School of Economics (avec distinction) et d'un baccalauréat ès arts (avec grande distinction) en économie et politique gouvernementale de la Duke University.

Terence Lui est un dirigeant chevronné et un avocat d'entreprise comptant plus de 16 ans d'expérience, et il offre actuellement ses services en matières transactionnelle, légale et de conformité à des entités commerciales, des start-ups et des sociétés de gestion de patrimoine. De mai 2012 à juillet 2018, M. Lui était avocat général et chef de la conformité de Front Street Capital, un gestionnaire de patrimoine canadien qui a fusionné avec Aston Hill Financial pour créer LOGiO Asset Management (LOGiO), une société cotée en bourse qui a par la suite conclu un plan d'arrangement avec Grenville Strategic Royalty Corp., et est maintenant connue sous le nom de Flow Capital Corp. Lorsqu'il était chez LOGiO, M. Lui était également le chef de la conformité et la personne

désignée responsable de Tuscarora Capital Inc., un courtier en placement inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Avant de rejoindre Front Street Capital, M. Lui était un associé dans le groupe Marché des capitaux de Borden Ladner Gervais LLP, se spécialisant dans le droit des sociétés, le droit commercial et le droit relatif aux valeurs mobilières, et il était aussi professeur adjoint de la Osgoode Hall Law School. M. Lui détient un Juris Doctor de la Faculté de droit de l'Université de Toronto et un Bachelor of Commerce de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. M. Lui est également analyste financier agréé.

Le gestionnaire fait rapport au CEI régulièrement à l'égard des activités du Fonds Séries Multiples et à l'occasion à l'égard (i) de la conformité de ses politiques et procédures pour le traitement des questions de conflits d'intérêts, (ii) le règlement convenable de conflits d'intérêts éventuels ou perçus, (iii) l'exactitude des calculs de la valeur liquidative et (iv) la conformité aux exigences réglementaires.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Le Fonds

Au 30 novembre 2021, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire, personne n'est un propriétaire inscrit, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions d'une série du Fonds Séries Multiples.

Comité d'examen indépendant

Au 30 novembre 2021, les administrateurs, dirigeants, fiduciaires et membres du CEI n'étaient pas, directement ou indirectement, propriétaires inscrits ou véritables d'un total de plus de 10 % des actions de quelque catégorie ou série que ce soit des OPC. De plus, les administrateurs, dirigeants, fiduciaires et membres du CEI ne sont pas, directement ou indirectement, propriétaires inscrits ou véritables de plus de 1 % des titres participants ou votants de quelque catégorie ou série que ce soit d'une personne ou d'une compagnie fournissant des services au Fonds Séries Multiples ou au gestionnaire.

Le gestionnaire

Au 30 novembre 2021, Marquest Gestion d'actifs inc. était le propriétaire inscrit de 10 actions ordinaires du Fonds Séries Multiples constituant les seules actions ordinaires émises et en circulation du Fonds Séries Multiples.

Au 30 novembre 2021, les actions en circulation du gestionnaire étaient réparties comme suit :

Nom du porteur¹⁾	Nombre d'actions émises et en circulation du gestionnaire	Type de propriété	Pourcentage des actions émises et en circulation
Investisseur individuel A	2 422,01 actions ordinaires	Directe	40,60 %
Investisseur individuel B	321,57 actions ordinaires	Indirecte	22,15 %
Investisseur individuel C	822,99 actions ordinaires	Directe et indirecte	13,80 %

Notes :

- 1) Afin de protéger la vie privée des investisseurs, nous n'avons pas mentionné le nom des propriétaires véritables. Vous pouvez obtenir cette information en communiquant avec nous au numéro de téléphone qui figure à la couverture arrière de la présente version modifiée de la notice annuelle.

Les services du gestionnaire de portefeuille et des hauts dirigeants du gestionnaire de portefeuille et ne sont pas exclusifs au Fonds Séries Multiples. Le gestionnaire de portefeuille est également le gestionnaire de portefeuille des sociétés en commandite et de certains fonds d'investissement offerts aux termes de dispenses de prospectus. Puisque les clients du gestionnaire de portefeuille (à l'exception du Fonds Séries Multiples) peuvent détenir des titres dans un ou plusieurs des mêmes émetteurs, des conflits peuvent survenir à l'occasion à l'égard de la répartition des occasions de placement, des décisions quant au moment propice d'effectuer un placement et quant à l'exercice de droits afférents à ces titres et émetteurs ou à leur égard. Le gestionnaire de portefeuille examinera de tels conflits d'intérêts en tenant compte des objectifs de placement de chacune des parties concernées et agira conformément à ses obligations de diligence envers chacune d'elles.

Marquest Gestion d'actifs inc. est le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire, et est propriétaire de toutes les actions émises et en circulation du Fonds Séries Multiples. Tous les dirigeants du gestionnaire de portefeuille sont également administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples.

Le gestionnaire, ses administrateurs et dirigeants, et les membres de leurs groupes respectifs peuvent participer à d'autres activités commerciales, et le feront vraisemblablement (les « **activités concurrentes** »), y compris, sans s'y limiter, le fait d'agir en qualité de commandités, ou d'administrateurs ou dirigeants de commandités d'autres sociétés en commandite ou entités qui investissent dans des actions accréditives de sociétés du secteur des ressources ou d'autres mécanismes de placement assortis d'avantages fiscaux, ainsi que d'autres fonds axés sur les ressources naturelles. Ni le Fonds Séries Multiples ni aucun de ses actionnaires n'a de droit, de titre ou d'intérêt dans les activités concurrentes.

Le gestionnaire peut, de temps en temps, recevoir des commissions de courtage ou des commissions de vente (lesquelles peuvent être de l'argent, des titres et/ou des bons de souscription d'actions de sociétés du secteur des ressources) en lien avec certains placements privés effectués par le Fonds Séries Multiples. De telles commissions de courtage ou de vente seront réglées par les sociétés ressources à partir de fonds autres que les fonds investis dans le Fonds Séries Multiples. La divulgation de telles commissions de courtage ou de vente relativement aux placements privés effectués par le Fonds Séries Multiples est ou sera présenté dans les états financiers vérifiés du Fonds Séries Multiples.

Des membres du même groupe que le Fonds Séries Multiples peuvent se livrer à la vente de titres d'émetteurs autres que le Fonds Séries Multiples, et le feront vraisemblablement, dont certains ou la totalité de ses émetteurs peuvent livrer concurrence au Fonds Séries Multiples à l'égard d'investisseurs et de possibilités de placement.

Le gestionnaire peut également prendre des décisions de vendre des placements détenus par un Fonds Séries Multiples dans les mêmes sociétés que celles dans lesquelles des activités concurrentes peuvent souhaiter acheter des placements. Inversement, un Fonds Séries Multiples peut souhaiter acheter des placements dans les mêmes sociétés que celles dans lesquelles des activités concurrentes détiennent déjà des titres et qu'elles souhaitent vendre.

Les services des administrateurs et dirigeants du gestionnaire ne sont pas exclusifs au Fonds Séries Multiples et les administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples peuvent, à l'occasion, participer à la promotion, à la gestion ou à la gestion des placements d'autres fonds.

GOUVERNANCE D'OPC

Le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples est responsable de la gouvernance d'OPC du Fonds Séries Multiples. Le conseil d'administration reçoit des rapports réguliers et détaillés du gestionnaire et se réunit plusieurs fois tout au long de l'année afin d'examiner des questions en matière de gestion et de conformité. Aucun des administrateurs et des dirigeants du Fonds Séries Multiples n'est indépendant puisqu'ils sont tous administrateurs et dirigeants du gestionnaire.

Le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples a mis sur pied un comité d'audit qui est responsable de la réalisation de l'examen financier et des demandes de renseignements de la direction et des vérificateurs afin d'établir que le Fonds Séries Multiples applique des systèmes convenables de contrôles internes qui répondent aux exigences juridiques et réglementaires applicables. Le comité d'audit est composé d'Andrew McKay et Gerald L. Brockelsby.

Le Fonds Séries Multiples a mis en œuvre des politiques se rapportant aux pratiques commerciales, aux pratiques de vente et aux conflits d'intérêts. Le gestionnaire suit le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* concernant les pratiques de vente et le code de déontologie imposé par The Investment Funds Institute of Canada relativement aux conflits d'intérêts internes et d'autres pratiques commerciales. Nos commettants se réunissent régulièrement afin d'examiner les politiques en matière de placement du Fonds Séries Multiples pour ce qui est des questions réglementaires, des contrôles en matière de gestion des risques et des conflits d'intérêts internes.

Politiques et procédures

Le Fonds Séries Multiples s'est doté de politiques et procédures écrites, y compris une politique en matière de divulgation et un code de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble de ses employés, dirigeants et administrateurs. Ces politiques et procédures ont pour objectif d'assurer, entre autres, que les employés du Fonds Séries Multiples placent les intérêts du Fonds Séries Multiples et de ses actionnaires avant les leurs. Ces politiques et procédures traitent de questions telles que les renseignements privés et la confidentialité, les conflits d'intérêts, les activités de négociation personnelles et la communication de renseignements importants.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Fonds Séries Multiples n'utilise pas d'instruments dérivés afin de réaliser ses objectifs et stratégies en matière de placement.

Politiques concernant les opérations de prêt de titres

Le Fonds Séries Multiples est autorisé à réaliser des opérations de prêt de titres. Le Fonds Séries Multiples peut réaliser des opérations de prêt de titres uniquement de la manière autorisée par les lois en valeurs mobilières applicables.

Le dépositaire du Fonds Séries Multiples agira en qualité de mandataire du Fonds Séries Multiples dans l'administration des opérations de prêt de titres du Fonds Séries Multiples. Le dépositaire n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire et n'a pas de lien avec lui. Le gestionnaire gèrera les risques associés à ces opérations en exigeant du mandataire qu'il fasse ce qui suit :

- a) maintenir des contrôles internes, des procédures et des dossiers et registres, y compris une liste des emprunteurs approuvés fondés sur des normes généralement acceptables de solvabilité, des limites quant aux opérations et au niveau du crédit à l'égard de chaque emprunteur, et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- b) établir quotidiennement le cours à la fois des titres prêtés par le Fonds Séries Multiples et la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds Séries Multiples. Si un jour donné la valeur marchande des espèces ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, l'emprunteur est tenu de fournir des espèces ou des biens donnés en garantie supplémentaires au Fonds Séries Multiples afin de combler le déficit;
- c) s'assurer que le Fonds Séries Multiples ne prête pas plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre d'opérations de prêt de titres (à l'exclusion des biens donnés en garantie à l'égard des titres prêtés).

Aux termes des dispositions de la convention de mandat relative au prêt de titres, le mandataire sera tenu de fournir au gestionnaire des rapports réguliers résumant les opérations de prêt de titres afin de favoriser la surveillance de ces opérations par le gestionnaire. Aux termes des dispositions de la convention de mandat relative au prêt de titres, le gestionnaire, sur remise au mandataire d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables, pourra lui demander de mettre fin au prêt de titres. Sur remise à l'autre partie d'un préavis écrit, le gestionnaire et le mandataire pourront résilier la convention de mandat relative au prêt de titres. Toutes les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à l'OPC à l'égard du prêt de titres seront examinées par la haute direction du gestionnaire. Le gestionnaire et le mandataire examineront au moins une fois l'an les politiques et procédures exposées ci-dessus afin de s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titre sont gérés convenablement.

Politiques sur les votes par procuration

Le Fonds Séries Multiples a établi des politiques et procédures afin de décider de l'opportunité et de la manière de voter du Fonds Séries Multiples à l'égard de toute question pour laquelle il reçoit, en sa qualité de porteur de titres, des documents de procuration en vue d'une assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. Ces politiques prévoient que les droits de vote devraient être exercés au mieux des intérêts du Fonds Séries Multiples et de ses porteurs de titres. Le Fonds Séries Multiples et le gestionnaire considèrent que le terme « au mieux des intérêts » des porteurs de titres s'entend de leurs intérêts économiques à long terme. Les politiques et procédures comprennent ce qui suit :

- a) une politique permanente pour le traitement des questions courantes à l'égard desquelles le Fonds Séries Multiples peut voter;
- b) les circonstances selon lesquelles le Fonds Séries Multiples peut s'écarter de la politique permanente à l'égard des questions courantes;
- c) les politiques aux termes desquelles, et les procédures selon lesquelles, le Fonds Séries Multiples établira comment voter ou s'abstenir de voter dans le cadre de questions non courantes;
- d) les procédures afin de s'assurer que le vote à l'égard des titres en portefeuille détenus par le Fonds Séries Multiples est exercé conformément aux politiques et procédures.

Le gestionnaire de portefeuille et tous les tiers qui peuvent être consultés afin d'établir la manière dont devrait s'exercer le vote par procuration à l'égard de titres au sein d'un portefeuille d'un Fonds Séries Multiples sont tenus de reconnaître et de s'engager à respecter ces politiques et procédures. Ces politiques et procédures sont conçues en vue d'être des lignes directrices; toutefois, chaque voix est, en bout de ligne, exprimée individuellement, compte tenu des faits et des circonstances pertinents au moment du vote.

Les politiques et les procédures en matière de vote par procuration du Fonds Séries Multiples énoncent les différents éléments dont doivent tenir compte le Fonds Séries Multiples ou son gestionnaire de portefeuille lorsqu'ils votent par procuration ou s'abstiennent de voter, notamment :

- a) le Fonds Séries Multiples votera généralement dans le même sens que la direction sur des questions courantes se rapportant à l'exploitation d'un émetteur et qui ne sont pas censées avoir une incidence économique considérable sur l'émetteur ou ses porteurs de titres, comme, entre autres, l'élection des administrateurs et l'établissement du nombre d'administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'approbation des placements privés qui excèdent les limites prévues par certaines règles boursières;
- b) le Fonds Séries Multiples et le gestionnaire de portefeuille doivent examiner et analyser individuellement les propositions et questions non courantes qui peuvent éventuellement être source de

conflits ou qui sont plus susceptibles d'avoir une incidence sur la structure et le fonctionnement de l'émetteur applicable ou d'avoir une incidence sur la valeur du placement;

- c) dans le cadre des obligations imposées au Fonds Séries Multiples envers ses porteurs de titres et dans l'optique d'une saine gouvernance, le Fonds Séries Multiples exerce les droits de vote au mieux des intérêts des porteurs de titres. Cependant, dans certains cas, les votes par procuration pourraient ne pas être exercés si le Fonds Séries Multiples jugeait qu'il n'était pas au mieux des intérêts des porteurs de titres de le faire;
- d) tous les conflits importants qui peuvent survenir seront réglés au mieux des intérêts des porteurs de titres du Fonds Séries Multiples et des procédures éventuelles afin de traiter de tout conflit seront cernées.

Les politiques en matière de vote par procuration qui ont été élaborées par le Fonds Séries Multiples sont d'ordre général et ne peuvent anticiper toutes les propositions possibles ou questions non courantes qui peuvent se présenter au Fonds Séries Multiples. Aux termes de la politique permanente pour le traitement des questions courantes sur lesquelles le Fonds Séries Multiples peut voter, les questions courantes se limitent à l'établissement du nombre d'administrateurs formant le conseil d'administration d'un émetteur, à l'élection des administrateurs, à la nomination d'un président, à la nomination d'un fiduciaire, à la nomination de vérificateurs et à la rémunération des vérificateurs. Conformément à la politique permanente, le Fonds Séries Multiples exercera son droit de vote dans le même sens que la direction d'un émetteur sur des questions courantes. Les questions non courantes comprennent, généralement, toutes les questions qui ne sont pas précisées comme étant courantes, ce qui comprendrait la rémunération en actions, l'émission de droits et de bons de souscription, les primes accordées aux employés et à la direction, les régimes de droits des actionnaires, les financements et les modifications aux statuts de constitution d'un émetteur. Afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des politiques en matière de vote par procuration, le Fonds Séries Multiples doit examiner tous les documents pertinents qui sont disponibles, y compris la recherche sur le rendement de la direction, la gouvernance ainsi que tous les autres facteurs qu'il juge pertinents.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque le Fonds Séries Multiples, le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille ont une relation (qui est importante ou qui pourrait être perçue comme telle) avec l'émetteur qui sollicite la procuration et le Fonds Séries Multiples ou le gestionnaire de portefeuille a un intérêt important (réel ou perçu) dans l'issue du vote par procuration. Dans l'éventualité peu probable qu'une question à l'égard de laquelle le Fonds Séries Multiples peut exercer un droit de vote présente un conflit entre les intérêts des porteurs des actions d'OPC et ceux du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille ou d'un membre du même groupe que le Fonds Séries Multiples, son gestionnaire ou son gestionnaire de portefeuille, ou qui a des liens avec ceux-ci, les politiques et procédures exigent que la question soit déferée à un tiers indépendant convenable, qui peut être le CEI, le conseiller juridique ou le vérificateur du Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples est tenu de voter d'une manière compatible avec la recommandation du tiers indépendant, ou de s'abstenir de voter à l'égard de cette question. Le Fonds Séries Multiples confirme que le gestionnaire de portefeuille s'est doté d'un code de déontologie qui cerne les conflits d'intérêts dont il est question ci-dessus, et qui exige, en tout temps, que l'intérêt véritable du Fonds Séries Multiples soit placé avant l'intérêt qui entre en conflit avec celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille porte tout tel conflit d'intérêts à l'attention du gestionnaire et la question peut être déferée à un tiers indépendant ou à un service de recherche et de vote par procuration indépendant afin de recueillir ses recommandations.

Un exemplaire des politiques et procédures du Fonds Séries Multiples relatif au vote par procuration est disponible sans frais en communiquant directement avec le Fonds Séries Multiples, au numéro de téléphone sans frais 1-888-964-3533 ou par courriel au clientservices@marquest.ca, ou en communiquant par écrit avec lui au 161 Bay Street, Suite 4010, Toronto (Ontario) M5J 2S1. Le dossier des votes par procuration du Fonds Séries Multiples pour la plus récente période terminée le 30 juin sera accessible sur notre site Web à l'adresse www.marquest.ca et sera accessible sans frais à tout actionnaire d'un Fonds Séries Multiples qui en fait la demande à tout moment après le 31 août de cette année.

Politiques relatives aux opérations à court terme

En règle générale, les fonds sont des placements à long terme. Certains investisseurs peuvent chercher à négocier ou à substituer leurs titres fréquemment pour tenter de tirer parti de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds Séries Multiples et la valeur des positions de son portefeuille. On appelle parfois cette activité une anticipation du marché (« *market timing* »). Réaliser des opérations ou des substitutions fréquentes en vue d'anticiper le marché peut nuire au rendement du Fonds Séries Multiples et avoir une incidence sur tous ses épargnants en l'obligeant à conserver une encaisse ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Le gestionnaire a mis en place des politiques et procédures qui comportent une procédure à l'égard des opérations à court terme excessives. Les politiques et procédures du gestionnaire sont conçues pour déceler et décourager les activités d'anticipation du marché et comprennent le suivi des opérations des comptes clients et, dans le cadre de ce suivi, l'imputation de frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique « Rachats de titres – Frais d'opérations à court terme ».

Comité d'examen indépendant

Le mandat du CEI consiste à examiner toutes les questions de conflits d'intérêts se rapportant à tous les Fonds Séries Multiples qui lui sont déferées par le gestionnaire et d'approuver ou de refuser d'approuver ces questions conformément à sa charte écrite, au Règlement 81-107 et aux lois en valeurs mobilières applicables. Le CEI est responsable de la réalisation d'évaluations régulières du gestionnaire et du Fonds Séries Multiples et de la fourniture au gestionnaire et aux actionnaires d'un rapport au moins une fois l'an.

FRAIS

Le Fonds Séries Multiples acquitte les frais de gestion associés à chaque série d'actions d'OPC de la manière exposée plus en détail dans le dernier prospectus simplifié du Fonds Séries Multiples.

Le Fonds Séries Multiples a l'intention de verser au gestionnaire des honoraires de gestion de 2,0 % par an de l'actif net du Fonds Séries Multiples rattaché aux séries A/régulière et A/roulement du fonds Explorer Series Fund, ainsi qu'à la série A/régulière de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund; de 1,0 % par an de l'actif net du Fonds Séries Multiples rattaché à la série F de chacun des fonds Explorer Series Fund et Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. Le Fonds Séries Multiples doit également payer la TVH sur les honoraires versés au gestionnaire. Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire du Fonds Séries Multiples, peut réduire les honoraires de gestion dans certaines circonstances.

Il n'y a ni honoraires ni prime de rendement dans le cas du fonds Explorer Series Fund.

Pour ce qui est du Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, en plus des frais de gestion de base, le Fonds Séries Multiples versera au gestionnaire, à l'égard de chaque trimestre civil du Fonds Séries Multiples, des honoraires incitatifs liés au rendement (des « **honoraires de rendement** ») si le pourcentage d'augmentation de la valeur liquidative de chaque série du Fonds Séries Multiples, pendant le ou les trimestre(s) civil(s) qui précède(nt) le dernier moment où des honoraires de rendement étaient payables, surpasse le pourcentage de gain ou de perte de l'indice de référence (l'« **indice repère** ») associé à ce Fonds Séries Multiples à l'égard de la même période. Les honoraires de rendement sont versés par série à l'égard de ce Fonds Séries Multiples.

L'indice repère pour le fonds Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund est une moyenne mixte composée de la façon suivante :

Indice de référence composant l'indice repère	Pondération dans l'indice repère
• Taux des bons du Trésor canadiens à 60 jours	5 %
• Indice-actions privilégiées BMO Nesbitt Burns	10 %
• Indice des services aux collectivités S&P/TSX	10 %
• Indice des fiducies de revenu canadiennes S&P/TSX	15 %
• Indice plafonné de la finance S&P/TSX	20 %
• Indice S&P/TSX 60	40 %

Les honoraires de rendement cumulatif associés à une série sont calculés quotidiennement, de sorte que la valeur liquidative de la série tienne compte, dans la mesure du possible, de tous honoraires de rendement payables à la fin de ce jour-là. Même si une série du Fonds Séries Multiples peut cumuler des honoraires de rendement, le gestionnaire n'a le droit de se faire verser ces honoraires qu'à la fin de chaque trimestre civil, ou de trimestres civils, si certaines conditions sont respectées.

Le gestionnaire ne touche les honoraires de rendement que si :

1. l'indice repère est positif pendant la période de quantification du rendement;
2. le rendement cumulatif de la série du Flex Dividend & Income Growth™ Series Fund est supérieur à 0 depuis la dernière fois où des honoraires de rendement ont été versés au gestionnaire à l'égard de cette série;
3. le rendement cumulatif pour la série du Fonds Séries Multiples a surpassé l'indice repère depuis la dernière fois où des honoraires de rendement à l'égard de cette série ont été versés au gestionnaire (méthodologie axée sur le « **point culminant** »).

Si toutefois l'indice repère est négatif mais que les deux autres critères sont respectés à la fin de la période de quantification du rendement, les honoraires de rendement continueront de s'accumuler pendant la période de quantification du rendement à titre de charges de la série du Fonds Séries Multiples, dans le cadre du calcul de la valeur liquidative de la série.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'acquisition, à la propriété et à la disposition d'actions d'OPC (appelées également les « actions » dans la présente rubrique). Le résumé s'applique aux épargnants qui sont des particuliers (à l'exclusion des fiducies), et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont ou sont réputés être des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds Séries Multiples et ne font pas partie du même groupe que le Fonds Séries Multiples et détiennent les actions en tant qu'immobilisations, au sens de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne constitue qu'un sommaire et ne se veut pas un conseil à l'égard d'un épargnant en particulier. Vous avez tout intérêt à obtenir des conseils indépendants relativement aux incidences fiscales d'un placement dans des actions d'OPC à la lumière de votre situation personnelle.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (les « **règlements** ») en vigueur, sur les propositions de modification de la Loi de l'impôt et de ses règlements que le ministre des Finances du Canada a annoncées avant la date du présent prospectus simplifié ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques en matière d'évaluation que l'Agence du revenu du Canada a publiées. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications de la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt provinciales ou étrangères, ni des questions connexes.

Le Fonds Séries Multiples est actuellement admissible en tant que société de placement à capital variable et on prévoit qu'il continuera de l'être à tout moment important en vertu de la Loi de l'impôt. Le présent résumé présume que le Fonds Séries Multiples sera admissible à tout moment important en tant que société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé présume que le Fonds Séries Multiples a fait le choix prévu dans le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt de voir la totalité de ses gains et de ses pertes liés aux dispositions de « titres canadiens » imposés en tant que gains en capital et en tant que pertes en capital.

Imposition du Fonds Séries Multiples

Le Fonds Séries Multiples est une entité juridique unique aux fins fiscales. Le Fonds Séries Multiples n'est pas imposé série par série ou fonds par fonds. En conséquence, tous les revenus et gains en capital et toutes les dépenses déductibles et pertes en capital du Fonds Séries Multiples à l'égard de son portefeuille de placement et des autres éléments pertinents de sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales des éléments d'actif du portefeuille du Fonds Séries Multiples) sont pris en compte afin d'établir le revenu ou la perte du Fonds Séries Multiples et la charge d'impôts payables par le Fonds Séries Multiples dans l'ensemble (y compris l'impôt remboursable au titre de gains en capital qui est payable). Les dépenses déductibles qui s'appliquent à l'ensemble des fonds et des séries de fonds, de même que celles qui ne se rapportent qu'à un Fonds Séries Multiples donné ou qu'à une série donnée sont prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds Séries Multiples dans l'ensemble aux fins fiscales. De même, les pertes en capital du portefeuille du Fonds Séries Multiples peuvent être portées en diminution des gains en capital attribuables au Fonds Séries Multiples dans l'ensemble, quels que soient le Fonds Séries Multiples ou la série à l'origine des gains ou des pertes. Toutefois, dans certains cas, des pertes en capital du portefeuille du Fonds Séries Multiples peuvent être suspendues et, par conséquent, ne peuvent être portées en réduction des gains en capital. Les pertes autres qu'en capital du Fonds Séries Multiples (constatées dans l'année en cours ou reportées d'années antérieures) attribuables à un Fonds Séries Multiples donné ou à une série particulière peuvent être portées en diminution du revenu attribuable à tout Fonds Séries Multiples ou à toute série. Le Fonds Séries Multiples a déclaré son intention d'attribuer à un ou plusieurs fonds, de la façon déterminée par le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples et à sa seule appréciation, l'impôt sur le revenu et l'impôt remboursable au titre de gains en capital payables par le Fonds Séries Multiples (y compris l'impôt qui peut s'appliquer lorsque le Fonds Séries Multiples dispose d'éléments d'actif en portefeuille à la suite de la conversion, par les actionnaires d'un Fonds Séries Multiples, de leurs actions de ce Fonds Séries Multiples en actions d'un autre Fonds Séries Multiples), ceci en vue d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital global payable par le Fonds Séries Multiples.

La tranche imposable des gains en capital (déduction faite de la tranche déductible des pertes en capital) réalisés par le Fonds Séries Multiples est imposable aux taux applicables aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé sur les gains en capital imposables est remboursable selon une formule lorsque les actions du Fonds Séries Multiples sont rachetées ou lorsque le Fonds Séries Multiples verse des dividendes sur les gains en capital. Les autres revenus reçus par le Fonds Séries Multiples (à l'exception des dividendes canadiens dont il est question ci-dessous) sont assujettis à l'impôt au niveau de la société, selon les taux applicables aux sociétés de placement à capital variable, sous réserve des déductions autorisées à l'égard des dépenses du Fonds Séries Multiples et des déductions ou crédits applicables à l'égard des impôts étrangers acquittés. Le Fonds Séries

Multiple sera généralement assujéti à un impôt remboursable (l'« **impôt remboursable** ») prélevé sur les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds Séries Multiples de sociétés canadiennes imposables. L'impôt remboursable est remboursé lorsque le Fonds Séries Multiples verse des dividendes imposables aux actionnaires.

L'investisseur qui souscrit des actions peut être imposé sur les gains en capital accumulés mais non réalisés et les gains en capital réalisés mais non distribués du Fonds Séries Multiples au moment où les actions sont souscrites et qui sont pris en compte dans le prix de souscription des actions. En conséquence des transferts de biens avec report de l'impôt au Fonds Séries Multiples par certaines sociétés en commandite, un actionnaire peut recevoir des dividendes sur les gains en capital qui concernent les gains sur les biens qui se sont accumulés avant que le Fonds Séries Multiples ne soit propriétaire des biens. Le Fonds Séries Multiples peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'un ou l'autre des Fonds peu importe si les gains en capital connexes découlent d'une disposition d'actions du portefeuille d'un Fonds Séries Multiples en particulier.

Imposition des actionnaires

Substitutions

La substitution d'actions d'un Fonds Séries Multiples à un autre Fonds Séries Multiples constituera aux fins de la Loi de l'impôt une disposition à la juste valeur marchande des actions substituées. Par conséquent, il pourra en résulter un gain ou une perte en capital pour un actionnaire détenteur de ces actions. Le coût des actions acquises lors de la substitution correspondra à la juste valeur marchande des actions reçues au moment de la substitution. Ces règles ne s'appliquent généralement pas à la redésignation d'actions lorsqu'un actionnaire substitue une action d'une catégorie pour une autre action de la même catégorie et que la valeur des deux actions est fondée sur la même propriété ou le même groupe de propriétés. **Nous encourageons les investisseurs à consulter leur conseiller en placements et/ou leur conseiller fiscal au sujet de ces substitutions et de leurs options.**

Imposition générale des porteurs d'actions

Les dividendes imposables versés par le Fonds Séries Multiples autres que des dividendes sur gains en capital, qu'ils aient été reçus en espèces ou réinvestis dans des titres supplémentaires, sont inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire. La majoration des dividendes et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable s'appliquent aux dividendes payés par le Fonds Séries Multiples. Un crédit d'impôt bonifié pour dividendes est disponible à l'égard de certains « dividendes admissibles » versés par le Fonds Séries Multiples. La capacité du Fonds Séries Multiples à identifier des dividendes comme étant des « dividendes admissibles » peut être assujétié à certaines restrictions. Les dividendes sur gains en capital payés par le Fonds Séries Multiples sont traités comme gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujétiés aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital, lesquelles sont exposées ci-dessous.

Lorsqu'un porteur dispose d'une action du Fonds Séries Multiples, que ce soit au moyen d'un rachat ou autrement (y compris une vente d'actions ou une aliénation réputée au décès), il peut en résulter un gain en capital ou une perte en capital. La moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») sera incluse dans le revenu du porteur et la moitié de toute perte en capital devra être déduite des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition donnée, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les remboursements de capital ne sont pas inclus dans le calcul du revenu. Un remboursement de capital réduira plutôt le prix de base rajusté des actions de l'actionnaire. Dans la mesure où le prix de base rajusté des actions est un montant négatif, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital tiré de la disposition des actions d'un montant équivalant au montant négatif, et le prix de base rajusté des actions sera alors nul.

Aux fins de l'établissement du prix de base rajusté des actions d'un actionnaire au moment de l'acquisition d'une action d'une série donnée, le coût de l'action est calculé en fonction de la moyenne entre le coût de l'action nouvellement acquise et le prix de base rajusté de toutes les autres actions de cette série détenues par l'actionnaire juste avant l'acquisition.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (« **PBR** ») de vos actions d'un Fonds est un concept important pour les considérations fiscales. Ce terme sera utilisé tout au long du résumé et, dans la plupart des situations, il peut être calculé selon la formule suivante :

Calcul du PBR	
Le montant de votre investissement initial	
+ investissements additionnels	
+ dividendes réinvestis	
+ le PBR de toutes les actions d'un autre Fonds qui ont été précédemment converties en actions du Fonds avec un report d'impôt	
- le PBR de tous les rachats précédents	
- le PBR de toutes les actions du Fonds converties en un autre Fonds	
<hr/>	
=	le PBR cumulatif de vos actions

Le PBR pour vous d'une action ou d'une série d'actions d'un Fonds sera généralement déterminé par référence au PBR moyen de toutes les actions de la série que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous faites l'acquisition d'actions d'un Fonds auprès d'une société en commandite avec report d'impôt, ou à la suite d'un roulement à imposition différée d'actifs vers la Société, le PBR de ces actions sera déterminé en vertu de dispositions particulières de la Loi de l'impôt. En général, le PBR de ces actions sera inférieur à leur juste valeur marchande en raison des crédits d'impôt reçus précédemment lorsque vous étiez associé de la société en commandite applicable. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à cet égard.

Impôt minimum de remplacement

La Loi de l'impôt renferme des dispositions sur l'impôt minimum de remplacement et un contribuable est tenu de calculer son impôt payable en vertu de ces dispositions. Dans la mesure où la charge d'impôt calculée aux termes de ces dispositions de rechange est supérieure à celle payable par le contribuable selon les règles normales prévues dans la Loi de l'impôt, le contribuable sera tenu de payer l'impôt correspondant à l'impôt minimum de remplacement calculé. Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur à l'égard des actions peuvent augmenter le montant d'impôt payable en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement.

Divulgence de l'information fiscale

Les Fonds ont des obligations de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la Foreign Account Tax Compliance Act (telle que mise en œuvre au Canada par l'Accord Canada-États-Unis d'échange d'informations

fiscales amélioré et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement dénommés « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (telle que mise en œuvre au Canada par la Partie XIX de la Loi de l'impôt, « **NCD** »). En règle générale, les actionnaires (ou, dans le cas de certains actionnaires qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci) seront tenus par la loi de fournir à leur conseiller ou courtier des informations relatives à leur citoyenneté ou à leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscale étranger. Si un actionnaire (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes de contrôle) (i) est identifié comme un Ressortissant des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis) ; (ii) est identifié comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis ; ou (iii) ne fournit pas les informations requises et que des indices de statut américain ou non canadien sont présents, les informations concernant l'actionnaire (ou, le cas échéant, les personnes qui le contrôlent) et leur investissement dans le Fonds seront généralement déclarées à l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** »), à moins que les actions des Fonds ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas du CRS, à l'autorité fiscale pertinente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral d'autorité compétente sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers ou qui a autrement convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu du CRS.

ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS ET AUTRES ENTITÉS DE PLACEMENT

Aux termes de la Loi de l'impôt, les actions d'OPC constituent des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « **régimes enregistrés** »). Les investisseurs choisissant d'acquérir des titres par le biais d'un régime enregistré ont tout intérêt à consulter leurs conseillers en fiscalité sur la question de savoir si les actions d'OPC constitueraient un investissement interdit en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les épargnants qui choisiront d'acheter des titres du Fonds Séries Multiples par l'entremise d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers professionnels sur le traitement fiscal des contributions à un tel régime enregistré ainsi que sur les acquisitions de biens effectuées par un tel régime.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Depuis la création du Fonds Séries Multiples, aucune rémunération n'a été versée ni n'est payable par le Fonds Séries Multiples à des dirigeants ou administrateurs du Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples ne possède présentement aucun employé. Les administrateurs et dirigeants du Fonds Séries Multiples sont les mêmes que ceux de Marquest Gestion d'actifs inc. et, en conséquence, sont rémunérés par le gestionnaire ou d'autres entités de Marquest Gestion d'actifs inc.

Les membres du CEI sont rémunérés par le Fonds Séries Multiples. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la rémunération payable au CEI à l'égard du Fonds Séries Multiples s'établissait à 30 500 \$ (montant qui doit être majoré des taxes applicables) globalement (soit 13 000 \$ pour le président du CEI et 17 500 \$ pour les autres membres du CEI). Cette rémunération a pris la forme de montants forfaitaires, de jetons de présence et, dans certains cas, de frais de déplacement.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants du Fonds Séries Multiples comprennent les suivants :

1. Les statuts de constitution datés du 24 septembre 2004, tels que modifiés par les statuts de modification datés des 27 août 2008, 21 août 2007, 18 septembre 2006, 27 août 2008 et 18 janvier 2013;
2. La convention de gestion intervenue entre l'ancien gestionnaire et le Fonds Séries Multiples et prenant effet le 24 septembre 2004, telle que modifiée le 14 septembre 2007 et le 14 novembre 2008 et dont il est question à la rubrique « Responsabilités à l'égard des activités de l'OPC – Le gestionnaire »;
3. La convention de dépôt intervenue entre le gestionnaire et le dépositaire, datée du 1^{er} octobre 1997, telle que modifiée par les accords de modification du 19 décembre 2014 et du 28 septembre 2018 dont il est question à la rubrique « Responsabilités à l'égard des activités de l'OPC – Dépositaire des titres en portefeuille ».

Les actionnaires et les actionnaires éventuels du Fonds Séries Multiples peuvent examiner ces contrats importants en communiquant avec le gestionnaire au numéro de téléphone 1-888-964-3533; ils sont disponibles pour examen au bureau de Toronto du gestionnaire pendant les heures de bureau normales.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, il n'y a ni litige ni instance administrative importante à l'encontre du Fonds Séries Multiples et aucun n'a été porté à sa connaissance à la date de la présente notice annuelle.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC.

Le 17 décembre 2021

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

POUR LE COMPTE DE :
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

« Andrew A. McKay » (signé)
Andrew A. McKay
Président, ès qualités de Chef de la direction

« Ellen Sun » (signé)
Ellen Sun
Chef de la direction financière

POUR LE COMPTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

« Gerald L. Brockelsby » (signé)
Gerald L. Brockelsby
Administrateur

« Ellen Sun » (signé)
Ellen Sun
Administrateur

« Andrew A. McKay » (signé)
Andrew A. McKay
Administrateur

POUR LE COMPTE DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR :
MARQUEST GESTION D'ACTIFS INC.

« Andrew A. McKay » (signé)
Andrew A. McKay
Président, ès qualités de Chef de la direction

« Ellen Sun » (signé)
Ellen Sun
Chef de la direction financière

POUR LE COMPTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR :
MARQUEST GESTION D'ACTIFS INC.

« *Gerald L. Brockelsby* » (signé)

Gerald L. Brockelsby
Administrateur

« *Ellen Sun* » (signé)

Ellen Sun
Administrateur

« *Andrew A. McKay* » (signé)

Andrew A. McKay
Administrateur

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

Des renseignements supplémentaires au sujet du Fonds Séries Multiples sont disponibles dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds, dans les aperçus du fonds et dans les états financiers du Fonds Séries Multiples.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, y compris un état des placements, en communiquant avec nous sans frais au 1-888-964-3533, ou en transmettant un courriel à clientservices@marquest.ca.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet du Fonds Séries Multiples, dont les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur www.sedar.com et sur www.marquest.ca.

Marquest Gestion d'actifs inc.
161 Bay Street, Suite 4010
Toronto (Ontario) M5J 2S1

Téléphone : 1-888-964-3533
Courriel : clientservices@marquest.ca
www.marquest.ca